

[Text]

A recent editorial in the *Winnipeg Free Press* said—I am paraphrasing—that the Parole Board is proud of a 70% success rate. That is not my view. I am not proud of a 70% success rate. What those figures do demonstrate is that the success rate for those released on parole is higher than the success rate for those released on mandatory supervision. That is not surprising, but it should be. Nonetheless, the figures bear that out.

• 0940

I have two problems. One is that I do not accept that 70% is as good a figure as it should be; 100% should be what we aspire for, but that figure is most likely completely unachievable. However, it is what we should be reaching for. Second, success rate is defined in successfully getting an offender through to warrant expiry or to end of sentence. In the last analysis, it is success only if the individual never re-offends, but we do not have those numbers because we have no means of tracking very effectively beyond warrant expiry.

**Mr. Lee:** In the recently announced initiative to fast-track the release of non-violent offenders, a public perception may exist that those who avoid violence in the commission of offences and are just thieves rather than violent thieves will simply not serve the sentences they should have served. There is a problem in public perception. Is the Parole Board, in considering this initiative, prepared to address that issue of public perception in connection with that issue and with the cost saving that may be associated with fast-tracking?

**Mr. Gibson:** We are happy to address that question. The purpose of the fast-tracking initiative, by whatever name it is known, is to ensure that cases are fully prepared at first eligibility date for consideration by the Parole Board.

The expectation of the Correctional Service of Canada, which I agree with, is that if more cases were fully prepared more inmates would be released at first eligibility or at an earlier point in their sentence than currently. That initiative in no sense constitutes a compromise of our responsibility to act in the interest of the safety of the public. It does not mean we are lowering the standards by which we make judgments. The objective of fast-tracking is simply to ensure that we have all the information we need at the right time in order to make an informed judgment and to make the determination on whether release of an inmate would be in the interests of public safety in the long run. Without the information, we cannot make that judgment, but with it we can.

We will not vary our criteria, but we will hopefully make informed decisions that we are not now capable of making. We do not see any compromise in public security through this process.

**The Chairman:** Mr. Gibson, you speak about a 70% "success rate" for parolees as compared to a 55% "success rate" of people on mandatory supervision. Could you outline for the members of this committee the difference

[Translation]

Récemment, dans un éditorial du *Winnipeg Free Press*, on disait que la Commission des libérations conditionnelles était fière de son taux de réussite de 70 p. 100. Ce n'est pas mon avis. Je ne suis pas satisfait d'un taux de réussite de 70 p. 100. Ces chiffres démontrent simplement que le taux de réussite pour les libérés sous conditions est plus élevé que les détenus ayant bénéficié d'une liberté surveillée. Ce n'est pas surprenant, mais ça devrait l'être. C'est pourtant ce que révèlent les chiffres.

J'ai deux objections. La première, c'est que le taux de réussite de 70 p. 100 n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être; il faudrait viser 100 p. 100, même si c'est pratiquement inatteignable. C'est tout de même ce qu'il faudrait viser. La deuxième, c'est que le taux de réussite est défini comme le fait qu'un détenu ne commette pas de nouvelle infraction avant la date d'expiration du mandat ou la fin de la peine. En fait, il n'y a réussite que si cette personne ne commet plus jamais d'infraction. Malheureusement, nous n'avons pas de statistiques à ce sujet parce que nous ne pouvons pas contrôler efficacement ce qui se passe après l'expiration du mandat.

**M. Lee:** On a récemment annoncé des mesures de déclassé accéléré des délinquants non violents. Le public pourrait avoir l'impression que les délinquants qui évitent de recourir à la violence en commettant une infraction, par exemple un voleur qui n'est pas violent, ne purgeront pas la peine qu'ils auraient dû. Il y a donc un problème dans l'impression qu'on donne au public. En adoptant cette mesure, la Commission est-elle prête à rectifier la perception du public par rapport au déclassé accéléré en parlant notamment des économies ainsi réalisées?

**M. Gibson:** Nous sommes contents que vous posiez cette question. L'objectif du déclassé accéléré, quel que ce soit le nom qu'on lui donne, est de veiller à ce que les dossiers soient prêts à la première date d'admissibilité à l'examen de la Commission des libérations conditionnelles.

Je suis d'accord avec le Service correctionnel qui estime que si les dossiers sont prêts à temps, plus de détenus seront libérés à la première date d'admissibilité ou plus tôt que maintenant par rapport à la peine purgée. Avec cette mesure, nous ne renonçons aucunement à notre responsabilité d'agir dans l'intérêt de la sécurité du public. Cela ne signifie pas du tout un relâchement des critères selon lesquels nous prenons nos décisions. L'objectif du déclassé accéléré est simplement de nous assurer d'avoir en main tous les renseignements disponibles au moment où nous devons rendre un jugement éclairé et déterminer si la libération d'un détenu est dans l'intérêt de la sécurité publique, à long terme. Sans ces renseignements, nous ne pouvons rendre de décision.

Nos critères ne changeront pas mais nous espérons prendre des décisions éclairées que nous ne sommes pas actuellement en mesure de prendre. La sécurité du public n'est pas du tout compromise par ce processus.

**Le président:** Monsieur Gibson, vous avez parlé d'un taux de réussite de 70 p. 100 pour les libérés conditionnels et de 55 p. 100 pour les détenus en liberté surveillée. Pourriez-vous décrire aux membres du comité la différence qu'il y a